PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service urbanisme, habitat et construction
Unité planification de l'urbanisme

Affaire suivie par : Solen DESCHERE-CORFMAT
Tél. : 02 56 63 73 81
Courriel : solen.deschere-corfmat@morbihan.gouv.fr

Vannes, le 18 NOV. 2025

Le préfet

à

Monsieur le maire
Place Yvonne Sarcey - BP84
56470 LA TRINITE-SUR-MER

Objet : modification de droit commun n°5 du PLU

Conformément aux dispositions de l'article L153-36 à 44 du Code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis le projet de modification de droit commun n°5 du plan local d'urbanisme (PLU) de La Trinité-sur-Mer prescrit par arrêté du maire en date du 13 juin 2025 et reçu par mes services le 4 août 2025.

Ce projet a pour objet :

- l'intégration des dispositions du SCoT du Pays d'Auray relatives à la gestion des implantations commerciales ;
- le renforcement de la mixité sociale et des objectifs de production de logements aidés, en compatibilité avec le PLH d'Auray-Quiberon Terre Atlantique.
- la rectification des références au secteur d'inconstructibilité au titre de l'aléa submersion marine fort ;
- l'ajout d'un bâtiment susceptible de changer de destination ;
- la création d'une servitude d'attente de projet ;
- l'ajustement des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- le classement en Na des parcelles près de Kervinio suite à la décision de la cour administrative d'appel de Nantes ;
- le toilettage des dispositions du règlement écrit ;
- le toilettage du règlement graphique du PLU.

Ce dossier n'appelant pas de remarques de ma part, j'émets un avis favorable au projet de modification de droit commun

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND